

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2022

~~~~~

*Date de la convocation : 23 mars 2022*

*Date d'affichage : 05 avril 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie des Baux Sainte Croix, sous la présidence de Monsieur Xavier HUBERT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier HUBERT, Véronique MARIE, Martine LEDANSEUR, Carole DOUVILLE, Christelle CHALAYE, Marie-Hélène LEFRANÇOIS, Isabelle DUTERTRE, Franck LE CLEC'H, Corinne HOURDIER, Isabelle HUBERT, Yohann MAXIMILIEN, Joël MAILLARD, Olivier LEROUX et Frédéric THEBAUT.

Etait absent excusé Monsieur Laurent SAVALLE

Madame Martine LEDANSEUR a été nommée Secrétaire de Séance

### ■ **Compte-rendu de la séance du 28 février 2022.**

Les membres du Conseil adoptent à l'unanimité le compte rendu de la séance du 28 février 2022 adressé par courriel.

### ■ **Vote du Compte Administratif 2021. (n°2022-002).**

Le Maire donne lecture des opérations financières 2021, et précise que la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 88 175,90 €, la section d'investissement un déficit de 477 503,20 €.

Après que le Maire a quitté la salle, les Membres du Conseil Municipal après délibération votent à l'unanimité le Compte Administratif 2021 et le Compte de Gestion du Receveur.

### ■ **Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2021. (n°2022-003).**

Les Membres du Conseil Municipal,  
après avoir entendu le Compte Administratif 2021

- Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement 2021
  - Constatant que le Compte Administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 88 175,90 €
  - Constatant que le Compte Administratif 2021 fait apparaître un déficit d'investissement de 477 503,20 €
- Par ailleurs la section d'investissement laissant apparaître des restes à réaliser :
  - En dépenses pour un montant de : 103 378.00 €
  - En recettes pour un montant de : 69 726.00 €
- Décident d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :
  - Affectation à la couverture d'autofinancement (Compte 1068) : 422 510.86 €
  - Affectation de l'excédent de fonctionnement reporté : 137 352.22 €

### ■ **Vote du Budget Primitif 2022.**

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et vote, arrêtent le budget primitif 2022, en recettes et en dépenses à la somme de 666 414 € pour la section de fonctionnement, et en recettes et dépenses à la somme de 1 028 180 € pour la section d'investissement.

■ **Vote des taux 2022 : Taxes sur le foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires. (n°2022-004)**

Chaque année, le Conseil Municipal vote le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire :

- La taxe sur le foncier bâti,
- La taxe sur le foncier non bâti,
- La taxe d'habitation.

Conformément à la loi de finances 2018 sur la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les communes bénéficient du transfert du taux de taxe foncières sur les propriétés bâties (TFPB) 2021 du département soit 20,24 % pour l'Eure.

Ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances communales.

Le taux de la taxe habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants demeure figé depuis 2019.

En 2021, les taux étaient de :

|                                             |         |
|---------------------------------------------|---------|
| Taxe d'habitation                           | 11,83 % |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties     | 26,33 % |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | 43,00 % |

Le Maire propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi des finances 2018 n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe le taux sur le Foncier bâti à 46,57 % (dont la part communale à 26,33 % et la part départementale à 20,24%) et sur le non bâti à 43,00 %, et sur la taxe d'habitation des résidences secondaires à 11,83 % pour l'année 2022, ainsi qu'il suit :

**TAUX VOTES DEFINITIVEMENT**

|                                                  |         |         |
|--------------------------------------------------|---------|---------|
| Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires |         | 11,83 % |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties          |         |         |
| dont part communale                              | 26,33 % | 46,57 % |
| dont part départementale                         | 20,24 % |         |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties      |         | 43,00 % |

■ **Subventions 2022. (n°2022-005)**

Sur la proposition du Maire et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident d'accorder les subventions suivantes :

- Club des Anciens 3 500 €
- S.P.A. 100 €
- Amicale Anciens Combattants Les Baux 150 €
- Amis des monuments et sites de l'Eure 150 €
- CFAIE du Val de Reuil 70 €
- FILE EN SCENE 200 €
- Bibliothèque des Ventes 100 €
- ASL Les Boutons d'Or 733,22 €
- Naturellement Reuilly 100 €

## ■ **RLPI (Règlement Local de Publicité Intercommunale).**

Monsieur le Maire explique que les intercommunalités ont une obligation de réglementer la publicité (enseignes lumineuses, publicités au sol et murales,...) dans un cadre national imposé avec de grandes disparités selon la taille des communes (< ou > 10 000 habitants).

A la question de Yohann MAXIMILIEN sur la réglementation de la publicité des artisans sur les maisons, Monsieur le Maire indique que l'artisan peut afficher sur sa propriété mais à certaines conditions.

Dans le cadre de l'élaboration du RLPI de l'EPN, Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du conseil et recueille leur aval sur l'autorisation d'affichage publicitaire exclusivement au niveau du Centre bourg et au hameau des Boutons d'or.

## ■ **Centre de Gestion 27 : PREVOYANCE DES AGENTS (n°2022-006)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vue l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 02 mars 2022, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, d'une part pour la prévoyance et d'autre part pour la prévoyance,

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal

Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2022.

De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin, le cas échéant, de prendre une décision de signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2023

D'autoriser Le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

## ■ **Questions diverses :**

### **Participation au RASED (Réseaux d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) de Saint Sébastien de Morsent:**

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil pour que la commune participe à la prise en charge du fonctionnement quotidien du RASED à hauteur de 1 € / élève de la commune soit un total de 48€. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **SICOSSE :**

Madame Isabelle DUTERTRE assistera à la prochaine réunion du SICOSSE (dissolution).

### **Projet Food truck :**

Monsieur le Maire fait part du projet d'un habitant d'installer un Food truck sur le marché : la commission citoyenneté donne son accord.

### **Admission créance en non-valeur (2022/007)**

Sur proposition de M. le Trésorier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n°52 de l'exercice 2018,

**Article 2** : DIT que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 200,00 euros.

**Article 3** : DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 en dépenses au compte 6541 (poursuites infructueuses) pour 200.00 €.

### **Tour de table**

Isabelle DUTERTRE demande si le projet « sculpture » avec l'artiste de la commune est toujours prévu ainsi que l'installation d'une borne médicale à la mairie.

Monsieur le Maire propose de prendre contact avec l'artiste pour organiser l'atelier « sculpture » et, concernant la borne médicale, remarque que le développement de ces bornes en pharmacie et dans d'autres communes semble plus pertinent que dans notre commune.

Yohann MAXIMILIEN fait part des questions et informations issues du conseil d'école qui a eu lieu le 15 mars 2022 :

- Commande de capteurs CO<sup>2</sup> : 4 capteurs ont été commandés par la commune.
- Commande de purificateur d'air : la commune s'engage à étudier la question.
- Possibilité de mettre des robinets à détection dans l'école : ce point sera étudié dans le cadre du projet de rénovation de l'école.
- Prévoir des travaux d'entretien (robinet qui fuit, store cassé, bouche d'égout qui se soulève)
- Prévoir une visite de sécurité parent/enseignant.
- Une visite du Mémorial de Caen est prévue avec les élèves en mai.

Carole DOUVILLE remarque que les graffitis sur le transformateur situé au Domaine, impasse Saint Hubert, sont inesthétiques.

Elle note également la nécessité d'entretenir le terrain de la mare Pasquier (défrichage).

A la question d'Olivier LEROUX sur l'état d'avancement de la fibre, Martine LEDANSEUR explique que le déploiement est toujours en cours.

Yohann MAXIMILIEN demande s'il est possible d'installer plus de décorations à Noël : Monsieur le Maire propose de faire des chiffrages pour de la location d'illuminations et de les soumettre à un prochain conseil.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à vingt heures quarante-cinq minutes.